



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2018-01

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-18-006 - ARRETE N° 2018 - 20 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (4 pages) Page 3

IDF-2018-01-18-005 - ARRETE n° 2018 - 21 désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux pour la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance (2 pages) Page 8

IDF-2018-01-17-012 - ARRETÉ N° 2018-22 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de l'Essonne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (6 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-01-18-004 - Arrêté rectifiant l'arrêté IDF 2018-01-11-007 du 12 janvier 2018, autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017. (3 pages) Page 18

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-18-006

ARRETE N° 2018 - 20

fixant la composition de la commission de sélection
d'appel à projet social ou médico-social pour les projets
autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code
de l'action sociale et des familles

ARRETE N° 2018 - 20

fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France**

**La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris, siégeant
en formation de Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret N°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu le décret N°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Sont désignés, pour siéger en qualité de membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Coprésidence pour le conseil départemental de Paris :
 - Titulaire : Madame Anne HIDALGO, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, représentée par Madame Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris chargée des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, de l'accueil des réfugiés et de la protection de l'enfance ;
 - Suppléante : Madame Galla BRIDIER, Adjointe à la Maire de Paris chargée des personnes âgées et de l'Autonomie ;
 - Suppléant : Monsieur Nicolas NORDMAN, Adjoint à la Maire de Paris chargé des personnes en situation de handicap et de l'accessibilité ;
 - Suppléante : Madame Léa FILOCHE, Conseillère chargée des solidarités auprès de Madame VERSINI ;

- Coprésidence pour l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :
 - Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, représenté par Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'Autonomie ;
 - Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de l'Autonomie ;

Membres représentants du Département de Paris, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Madame Servanne JOURDY, Cheffe du Bureau des actions en direction des personnes âgées ;
- Suppléante : Madame Marie LEON, Adjointe à la sous-directrice de la Sous-direction des actions familiales et éducatives ;

- Titulaire : Madame Laetitia PENDARIES, Cheffe du Bureau des actions en direction des personnes handicapées ;
- Suppléante : Madame Gaëlle TURAN-PELLETIER, Adjointe au sous-directeur de l'autonomie ;

Membres représentants de l'Agence régionale de santé Île-de-France, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Monsieur Denis LEONE, Délégué départemental adjoint de Paris ;
- Suppléante : Madame Laure LE COAT, Responsable du Pôle médico-social de la délégation territoriale de Paris ;

- Titulaire : Madame Charlotte FAISSE, Responsable du Département organisation de l'offre pour personnes handicapées ;
- Suppléante : Madame Sandrine COURTOIS, Responsable du Département organisation de l'offre pour personnes âgées ;

Représentants d'usagers, désignés conjointement par la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° b) du Code de l'action sociale et des familles :

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : Madame Marie GEOFFROY, Old up ;
- Titulaire : Madame Annick CONCINA, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique ;
- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre FLORET, CGT ;

- Suppléant : Monsieur Luc HEID, Association française des aidants ;
- Suppléant : Monsieur Bernard JABIN, Mutualité française ;
- Suppléant : Monsieur Paul BENHADIRA, association Œuvre de Secours aux Enfants ;

- Représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : Madame Yvonne KASPER-SCHOUMAKER, les Papillons Blancs ;
- Titulaire : Monsieur Philippe JOSPIN, Autisme 75 ;
- Titulaire : Monsieur Lionel CHOMET, Association des Paralysés de France ;

- Suppléante : Madame Yamina MOKKADEM, Autisme 75 ;
- Suppléante : Madame Françoise FORET, AFTC ;
- Suppléant : Monsieur Dominique SIEGEL, Mutualité française ;

2° Membres avec voix consultative, sur le fondement de l'article R.313-1 III 1° du Code de l'action sociale et des familles :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : Madame Anne LEPICARD, URIOPSS ;
- Suppléant : Monsieur Henri MASCHES, FEHAP ;

- Titulaire : Monsieur Brice TIRVERT, DOMIDEP ;
- Suppléant : Monsieur Pierre BETREMIEUX, NEXEM ;

Article 2 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Pour chaque appel à projet, les coprésidents de la commission désignent par un arrêté spécifique pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Ils se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au bulletin départemental officiel.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-d-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Présidente du Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil général

Signé

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de
l'Enfance et de la Santé

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-18-005

ARRETE n° 2018 - 21

désignant les membres non permanents pour la
commission de sélection des appels à projets
médico-sociaux pour la création d'une structure
expérimentale pour enfants et adolescents en situation de
handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance

ARRETE n° 2018 - 21

désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux pour la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

**La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris, siégeant
en formation de Conseil général**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret N°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret N°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Vu la circulaire N°DGS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : Sont désignés, pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées, sur le fondement de l'article R.313-1 III 2° du code de l'action sociale :

- Monsieur Bruno MOUCHARD, Directeur des Accueils éducatifs de Paris (AEP) et des Accueils éducatifs et thérapeutiques de Paris (AETP), Association Priorité Enfance ;
- Madame Hélène BOLZAN, Directrice de l'ITEP Rosa Parks et du SESSAD Rosa Parks, Association d'Entraide Universitaire.

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés, sur le fondement de l'article R.313-1 III 3° :

- Madame Anne-Sophie PEYLE, Autisme sans frontière ;
- Monsieur Léo MATHEY, ADEPAH.

Au titre des personnels techniques du Département de Paris, sur le fondement de l'article R.313-1 III 4° :

- Docteur Alain-Pierre PEYRAUD, Médecin conseiller technique auprès de la MDPH ;
- Madame Virginie CAPITAIN, médecin de la cellule santé du Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris.

Au titre des personnels techniques de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sur le fondement de l'article R.313-1 III 4° :

- Docteur Emmanuel DEBERTRAND, Conseiller médical DD75 ;
- Marie-Françoise QUERNE, Référente régionale autisme.

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la commission de sélection des projets déposés dans le cadre de la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au bulletin départemental officiel.

Article 5 : Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Présidente du Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil général

Signé

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-17-012

ARRETÉ N° 2018-22

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de l'Essonne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

ARRETÉ N° 2018-22

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de l'Essonne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-497 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.


ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :



Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, 17 janvier 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil
départemental de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	ANTENNE CAMSP D'ETAMPES	910019421
			ANTENNE CAMSP LES BOUTONS D'OR	910009158
			CAMSP LES BOUTONS D'OR	910015163
			CMPP BRETIGNY SUR ORGE	910680024
			CMPP JUVISY SUR ORGE	910680255
			CMPP ETAMPES	910680065
			CMPP GIF SUR YVETTE	910680081
			CMPP PALAISEAU	910680099
			CMPP SAVIGNY SUR ORGE/EPINAY	910680115
			CMPP DE VERRIERES LE BUISSON	910680123
		CMPP DE LIMOURS	910707462	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	IEM LE PETIT TREMBLAY	910700012	
		SAMSAH APF	910019165	
		SESSAD APF	910800077	
		SESSAD APF	910813369	
		SESSAD APF	910814235	
ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	CMPP MORSANG SUR ORGE	910680164	
		CMPP ROBERT VERDIER	910680172	
		ITEP CLAMAGERAN	910690098	
		ITEP IPSA	910702067	
		SESSAD CLAMAGERAN	910018431	
GAPAS	590 001 681	MAS "L' ALTER EGO"	910007988	
		IME JEAN PAUL	910018472	
		IME NOTRE ECOLE	910814185	
		SESSAD LE TREMLIN	910018506	
		SESSAD LES PITCHOUNETS	910018993	
ASSOCIATION D'EDUCATION SPEC.LES VALLEES	910808765	IME LES VALLEES	910690049	
		SESSAD LE VAL D' YERRES	910002799	
ASSOCIATION OLGA SPITZER	750720377	CAFS " LES FOUGÈRES"	910701010	
		CMPP CORBEIL ESSONNES	910680040	
		CMPP DU VAL D'YERRES	910680057	

			ITEP LE PETIT SENART ITEP LES FOUGERES SESSAD OLGA SPITZER	910690122 910690064 910800085
2018	ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	CENTRE SURDITE LANGAGE IESDA JEAN CHARLES GATINOT SSEFIS ALBERT CAMUS SSEFIS JC GATINOT	910700624 910805076 910018175 910018191
	SOS SOLIDARITES	750015968	MAS RESIDENCE MONIQUE MEZE	910004993
	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CAMSP ARPAJON CMPSI LA NORVILLE IME LEOPOLD BELLAN SSEFIS DU CTRE PHONIATRIQUE INFANTILE	910670017 910690015 910690130 910018134
	CESAP	750815821	ETS MEDICO-EDUCATIF DE L'ORMAILLE SESSAD CESAP	910690239 910810977
	C.D.S.E.A.	910707439	ITEP BRUNEHAUT SESSAD DE BRUNEHAUT	910700384 910018217
	ETABLISEMENT PUBLIC NATIONAL A KOENIGSWARTER	910808781	ESAT LES ATELIERS DE CHAGRENON IME DE GILLEVOISIN SESSAD DE GILLEVOISIN CRP GABRIEL ET CHARLOTTE MALLETERRE	910806264 910690080 910010073 910806348
	AAPISE	910707645	ESAT LES ATELIERS DU VIEUX CHATRES IME LA GUILLEMAINE IME LA FEUILLERAIE SESSAD LA CHALOUETTE	910016443 910707397 910690171 910815307
	ASSOCIATION L'EVEIL	910707793	CTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAG.VIRY IME "ARC-EN-CIEL" SESSAD LES VOLETS BLEUS	910680156 910690148 910815745
	FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	910808773	CENTRE DE POST CURE ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS ESAT LES ATELIERS DU MOULIN ESAT LES ATELIERS DE LA PRAIRIE IME SILLERY SESSAD DE SILLERY	910510015 910815729 910018522 910017797 910690213 910018142
2019	ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	FAM RESIDENCE DU DOCTEUR FALRET	910006659

	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	CMPP TONY LAINE	910680214
	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	930019484	UEROS L'ADAPT ESSONNE EQUIPE MOBILE D'ACCOMPAGNEMENT EMA 91 HORS LES MURS	910004258 910816032 910021195 910018381
	ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR	750720534	EET MARIE AUXILIATRICE	910690072
	INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	IME LE VAL D'ESSONNES SESSAD	910690056 910018944
	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	750721037	IME VALENTIN HAUY	910700400
	LES PAPILLONS BLANCS DE L'ESSONNE	910707777	ESAT LES JARDINS DE L'AQUEDUC ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE IME LES PAPILLONS BLANCS MAS L'OREE DU BOIS SESSAD LES PAPILLONS BLANCS	910813195 910002757 910690197 910690338 910815216
	ASSOCIATION ALTERITE	910808948	FAM PETITES MAISONS SPECIALISÉES ADULTES ESAT LES ATELIERS MORSAINTOIS ESAT LA CHATAIGNERAIE LA CARDON IME LA CERISAIE IME LE BUISSON IME ANDRE COUDRIER IME HENRI DUNANT IME PAGE D'ECRITURE M.A.S LE MASCARET MAS LA BRIANCIERE CHAMPCEUIL SIDVA SAVIGNY SUR ORGE SESSAD LA GRANDE OURSE SESSAD HENRI DUNANT SESSAD L'AQUARELLE	910004878 910690247 910701838 910700285 910690031 910805365 910017300 910690106 910690205 910812510 910810951 910690254 910815224 910815539 910002252
	ASSOCIATION L'ESSOR	920026093	FAM RESIDENCE DE L'ESSOR ITEP CLAIRVAL SESSAD BIÈVRES-MASSY	910015858 910690189 910002385
2020	LES JOURS HEUREUX	750721466	MAS LES JOURS HEUREUX	910000173
	GIMC - ENVOLUDIA	940020548	FAM JACQUES COEUR	910018498

	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT PARC DE COURTABOEUF ESAT LA VIE EN HERBES	910015684 910813203
	ASSOCIATION AMIS DE LA FONDATION SERGE DASSAULT	910000108	FAM FONDATION SERGE DASSAULT MAS DASSAULT	910019223 910020296
	ASSOCIATION ADAPEI DE L'ESSONNE	910810407	FAM LA MAISON VALENTINE	910010628
	ASSOCIATION CHALOUETTE AUTISME ESSONNE (CAE)	910003458	MAS LA CHALOUETTE	910003508
			SEED	910019280
	ASSOCIATION PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	910707660	CMPP MASSY	910680180
			IME ROGER LECHERBONNIER	910701333
			IME ANDRE NOUAILLE	910701275
			SESSAD ARLETTE FAVE	910015734
			SESSAD PEP 91	910815778
2021	ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	EPP LES TOUT PETITS	910800044
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	910002732
			SSAD LES TOUT PETITS	910002377
	ASSOCIATION ENTRAIDE POLIOS ET HANDICAP	750810533	MAS ADEP	910700038
	AMPP VIALA	750830275	CMPP ROLAND ASSATHIANY	910680016
	UGECAM IDF	750042590	CRP BEAUVOIR	910510023
	ANRH	750710451	ESAT ANDRE CAILLEAU	910002740
	INTER ASSOCIATION DOURDAN ESSONNE SUD (IADES)	910803519	FAM "LES MYOSOTIS"	910004308
			ESAT LES ATELIERS DE L'ERMITAGE	910812429
	ASSOCIATION SAUGE	910019264	FAM LA LENDEMAINE	910019272
	ASSOCIATION ATASH	170017321	MAS LA BEUCERAIE	910814664
	EPS BARTHELEMY DURAND	910140029	MAS LE PONANT	910019215
	GPS DE PERRAY-VAUCLUSE	910140011	MAS LA GILQUINIÈRE	910014448
	ASSOCIATION REVIVRE	910000264	ESAT PAUL BESSON	910814615
	CCAS STE-GENEVIEVE-DES-BOIS	910806728	CMPP STE GENEVIEVE DES BOIS	910680107
	COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE	910806769	CTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE	910680131
	TRISOMIE 21 - ESSONNE	910017805	SESSAD 1 2 3 SOLEIL	910017813
	UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTÉ	910014919	CRP JEAN MOULIN	910510031
	ATELIER CLUB JOIE DE CREER	910001213	FAM JOIE DE CREER	910019207

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-01-18-004

Arrêté rectifiant l'arrêté IDF 2018-01-11-007 du 12 janvier
2018, autorisant l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la
récolte 2017.



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2018
Rectifiant l'arrêté IDF n°2018-01-11-007 du 12 janvier 2018

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D645-9 sur l'enrichissement des vins à appellation d'origine ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO Champagne du 30 août 2017;

Sur proposition du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1 :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2017, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Paris - Ile de France et le délégué territorial de l'INAO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

18 JAN. 2018

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT

Annexe 1 Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Champagne	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	2	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Coteaux Champenois					2	170	10	9,5

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.